

N° 597. CONVENTION (N° 14) CONCERNANT L'APPLICATION DU REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 17 NOVEMBRE 1921, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946¹

10 juin 1972

RATIFICATION de l'IRAN

22 juin 1972

RATIFICATION du BANGLADESH

(Avec déclaration que le Bangladesh demeure lié par les obligations résultant de la Convention susmentionnée, laquelle était en vigueur pour le Bangladesh lors de sa déclaration d'indépendance.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 38, p. 187; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 9, ainsi que l'annexe A des volumes 715, 735 et 783.